



Sainte-Érène, le 3 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 3e jour du mois de février 2025 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Mme Nathalie Daoust, conseillère | Siège # 1 |
| Mme. Carmen Fournier, conseillère | Siège # 3 |
| Mme Nancy Lizotte, conseillère ; | Siège # 4 |
| M. Alain Delisle, conseiller ; | Siège # 5 |
| M. Nelson Thériault, conseiller : | Siège # 6 |

Absent :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| M. Nicholas Kaven Jean, conseiller | Siège # 2 |
|------------------------------------|-----------|

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

11-02-2025

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Présentation des comptes;**
- 6. Période de questions;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
 - 7.1 Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia pour les appels d'offres regroupés pour l'entretien de voirie 2025
 - 7.2 Congrès ADMQ
 - 7.3 Formation administration;
- 8. Adoption du règlement 352-2025 fixant le taux de taxation et de tarification 2025;**
- 9. État des taxes dû;**
- 10. Divers;**
 - 10.1 Demande d'appui financier – Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
 - 10.2 Demande d'appui- CPTAQ
 - 10.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 11. Période de question**
- 12. Répartition des tâches**
- 13. Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02-2025

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025;

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Correspondance:

4.1 Aide financière pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la Journée de La Matapédia 2025

Il est proposé par Nancy Lizotte de transmettre l'information relative à l'aide financière pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la Journée de La Matapédia au comité de loisir ainsi qu'au comité de développement. De plus, il est suggéré d'inviter Jessy Proulx, l'agente de développement local, à participer à ces rencontres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-02-2025

4.2 Journée de la persévérance scolaire 2025

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

Considérant que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels que le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Nancy Lizotte et résolu :

- De déclarer la 2e semaine de février 2025 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit du 10 au 14 février 2025 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;
- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02-2025

5. Présentation des comptes

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle et résolu, d'approuver les comptes du mois de janvier 2025 au montant de 101 362.97\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

7. Dépenses et engagements de crédit

15-02-2025

7.1 Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia pour les appels d'offres regroupés pour l'entretien de voirie 2025

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier;

Considérant que la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène désire être incluse dans l'appel d'offres regroupés des travaux suivants :

- Scellement des fissures
- Lignage 2025

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sainte-Irène ne pourra pas se retirer de l'appel ou des appels d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sainte-Irène pourra se retirer de l'appel ou des appels d'offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l'estimation du coût de ses travaux.

Considérant que l'employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée Nelson Thériault, il est résolu :

1. de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare les documents d'appels d'offres regroupées;
2. d'autoriser le lancement des appels d'offres regroupées;
3. d'effectuer la coordination des travaux d'entretien;
4. de valider la conformité des matériaux et méthodes utilisés pour les travaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-2025

7.2 Congrès ADMQ

Sur une proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu :

D'autoriser l'inscription de Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu au centre des congrès de Québec, le 18 au 20 juin 2025 au montant de 585\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-2025

7.3 Formation administration

Sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nelson Thériault, il est résolu :

D'autoriser l'inscription de Nancy Dostie, greffière-trésorière adjointe, à la formation Excel COMPLET offert par la compagnie Formation CAD, situé au 249-1055 rue Lucien L'allier, Montréal, QC, H3G 3C4 au montant de 599.99\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-2025

8. Adoption du règlement 352-2025 fixant le taux de taxation et de tarification 2025

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 6ème jour de janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu que le règlement 352-2025 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2025.

Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2024.

| | |
|---|--------------|
| Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique » | 0.07/ 100 \$ |
| Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées » | 0.22/ 100 \$ |

Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2025 est fixé à 214.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 214.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;

- 2) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 107.00\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;
- 4) 214.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 540.00 \$ (18 levées annuelle à 30.00\$ par levée) collecte de matières organiques avec conteneur;
- 6) 535.00 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 642.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 9) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 856.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 9 630.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

12) 325.00 \$ par logement

13) 162.50 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.

14) Une tarification supplémentaire fixée à 97.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-D'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » ainsi que les terrains vacants dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 350-2024

15) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 422.00 \$ secteur Val-D'Irène

Une (1) unité = 495.00 \$ secteur Village

| | Catégories d'immeubles ou d'usages desservis | Unité | Taux |
|-----|---|--------------|-------------|
| 16) | Immeuble résidentiel (chaque logement) VD | 1 | 422.00\$ |
| 17) | Parc régional Val-D'Irène | 45 | 18 990.00\$ |
| 18) | Terrain vacant VD | 0.5 | 211.00\$ |
| 19) | Immeuble résidentiel (chaque logement) Village | 1 | 495.00\$ |
| 20) | Ferme | 3 | 1 485.00\$ |
| 21) | Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux (1 à 50 têtes) | 4 | 1 980.00\$ |
| | (51 à 100 têtes) | 5 | 2475.00\$ |
| | (101 têtes et plus) | 6 | 2970.00\$ |
| 22) | Unité industrielle (serres) | 3.5 | 1 732.50\$ |
| 23) | Coop Ste-Irène | 2.5 | 1 237.50\$ |
| 24) | Fabrique | 1.5 | 742.00\$ |
| 25) | Maison avec bureau de poste | 1.25 | 618.75\$ |
| 26) | Atelier de mécanique et entrepôt | 1.5 | 742.50\$ |
| 27) | Terrain vacant (village) | 0.5 | 247.50\$ |

ARTICLE 4 – Paiement

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **5 versements égaux, sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1 avril 2025 (premier versement)
- Le 1er juin 2025 (deuxième versement)
- Le 1er août 2025 (troisième versement)
- Le 1er octobre 2025 (quatrième versement)
- Le 1er décembre 2025 (cinquième versement)

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites. Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1 avril 2024. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 5 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiés plus haut, l'intérêt applicables au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2025.

Mode de paiement

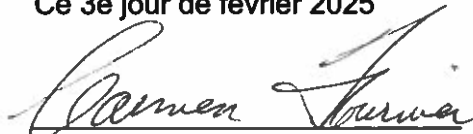
Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

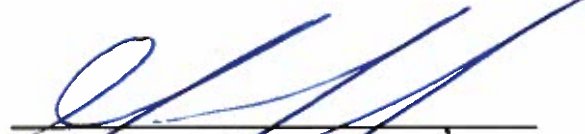
Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
Ce 3e jour de février 2025



Carmen Fournier
Mairesse suppléante



Marie-France Lévesque
Diréctrice générale et greffière trésorière

9. État des taxes dû

Considérant que l'état des taxes dues est de 13 468.22\$ pour l'exercice financier 2024;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'approuver cet état des taxes dues, présenté à la séance et de transmettre les dossiers à la MRC de La Matapédia. La municipalité se réserve le droit d'enlever de la liste tous les contribuables qui auront fait un versement avant le 20 mars 2025. Un avis de rappel a été envoyé à tous les citoyens concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Divers;

19-02-2025

10.1. Demande d'appui financier- Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire un don de 100\$ à la fondation prévention du suicide du Bas Saint Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-2025

10.2 Demande d'appui – CPTAQ

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène a reçu une demande d'appui de citoyens concernant une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les lots 6 354 081 et 6 354 072 ;

Considérant que cette demande d'exclusion est soumise afin de permettre un développement résidentiel de 6 résidences et qu'il reste désormais peu de terrain disponible dans ce secteur;

Considérant que le Conseil municipal considère que le projet proposé est en harmonie avec les objectifs de développement de la municipalité et ne compromet pas l'intégrité du territoire agricole ;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Nelson Thériault que le Conseil municipal de Sainte-Irène appuie la demande d'exclusion à la CPTAQ pour les lots 6 354 081 et 6 354 072, en raison du développement résidentiel proposé. Le Conseil résout également de transmettre une lettre d'appui à la MRC de La Matapédia, en lui demandant de soutenir cette demande auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les membres du conseil ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025.

11. Période de questions des citoyens

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h45.

21-02-2025

12. Démission et avis de vacances du poste de maire

Considérant que Monsieur Sébastien Lévesque occupe le poste de maire depuis le 7 avril 2021;

Considérant que Monsieur Lévesque a déposé une lettre de démission expliquant les motifs pour lesquels il désirait se retirer de sa fonction de maire de la municipalité et de représentant à la table des maires de la MRC de La Matapédia;

Considérant que le poste de maire est présentement vacant;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'accepter la démission de Monsieur Sébastien Lévesque et de procéder aux démarches nécessaires pour combler le poste vacant.


22-02-2025

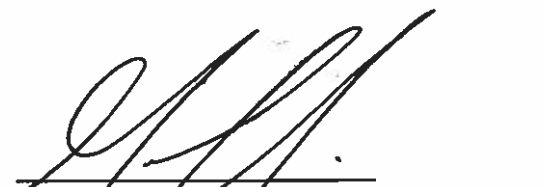
13. Levée de la séance

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyée par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 4^e JOUR DE FÉVRIER 2025**


Carmen Fournier
Mairesse suppléante


Marie-France Lévesque
directrice générale et greffière-trésorière